

le mercredi 26 mars 2003

9 heures

Prière.

L'hon. M. Green dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, trois rapports de la Commission sur la rémunération des juges, datés du 7 février 2003 et portant sur l'assurance-vie supplémentaire, les frais de kilométrage ainsi que les juges surnuméraires et les juges mandatés sur une base journalière, et, d'autre part, *Réponse du gouvernement du Nouveau-Brunswick aux rapports de la Commission sur la rémunération des juges au sujet de l'assurance-vie supplémentaire, de l'indemnité de kilométrage, et des juges mandatés sur une base journalière et des juges surnuméraires.*

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Green :

50, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale ;*

51, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale ;*

par l'hon. E. Robichaud :

52, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux ;*

53, *Loi modifiant la Loi sur les services hospitaliers.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les troisième et deuxième lectures des projets de loi, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

40, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*

41, *Loi sur les emprunts de 2003 ;*

42, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*

- 43, *Loi modifiant la Loi sur les sociétés en nom collectif*;
44, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des sociétés en nom collectif et des appellations commerciales.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur la protection des contribuables*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 46 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 46, *Loi sur la protection des contribuables*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

- 47, *Loi modifiant la Loi sur les compagnies*;
48, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz*;
49, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient renvoyés au Comité plénier.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Bernard.

À 12 h 30, la séance est suspendue d'office jusqu'à 14 h.

14 h

La séance reprend sous la présidence de M. Bernard.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Ashfield, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Bernard.

À 17 h 30, le président du comité suspend la séance, qui reprendra d'office à 19 h.

19 h

La séance reprend sous la présidence de M. Ashfield.

Le président du comité suspend la séance à 21 h.

21 h 21

La séance reprend sous la présidence de M. Bernard.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Bernard, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 23 h.